

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Pascale Manzini et consorts en vue d'aborder de façon
exhaustive la problématique des jeunes mères seules avec leur enfant**

La commission s'est réunie le jeudi 21 juin 2012. Elle était composée de M. Claude-Eric Dufour (président), de Mmes et MM. Valérie Schwaar (vice-présidente), Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Decosterd, Pierre Guignard, Véronique Hurni, Hans-Rudolf Kappeler, Olivier Mayor, Serge Melly, Marc Oran, Gabriel Poncet, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion et Pierre Volet.

Au vu du changement de législature, la soussignée a œuvré comme rapportrice à la place du président.

Ont participé également à cette séance : M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Mme Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), M. Antonello Spagnolo, chef de la section aides et insertion sociales (SAIS) et M. Frédéric Vuissoz, Tuteur général, Département de l'intérieur (DINT).

Les notes de séance ont été rédigées par Madame Stéphanie Bédard, ce dont nous la remercions vivement.

1. Position de la Postulante

La Postulante rappelle l'objectif principal de son texte qui vise la formation et l'intégration professionnelle des jeunes mères seules, à l'exemple du projet *AMIE*, initié par l'Union suisse des Arts et Métiers (USAM) en 2007 et actuellement en place dans le canton de Bâle-Ville. Ce projet pilote donne un encadrement à des mères seules âgées de 16 à 26 ans, durant trois mois à mi-temps, notamment pour la rédaction de postulations professionnelles, la recherche d'emploi, la formation de base et le perfectionnement. Les enfants sont pris en charge par une structure d'accueil durant la formation. Cette dernière caractéristique est fondamentale dans la réussite du projet professionnel, dès lors que, bien souvent, les jeunes mères se heurtent à des problèmes importants de garde qui les empêchent de se former et d'accéder au monde du travail. La Postulante signale encore qu'une intervention similaire a été récemment déposée au Grand Conseil fribourgeois par les partis PLR et PDC. Le projet *AMIE* y est également cité.

2. Position du Conseil d'Etat

Le Chef du DSAS indique que le postulat correspond à des projets à venir et à la politique pratiquée dans ce domaine actuellement. Il se réfère aux PC familles et au projet FORJAD (programme d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle) dont l'un des publics cibles sont les jeunes mères seules.

3. Compléments apportés par l'administration

Statistiques mères seules mineures

Actuellement, 20 situations de jeunes mères mineures ont été signalées à l'OTG dont :

- 11 sont restées dans le cercle familial – ce qui tend à démontrer l'importance de l'entourage dans ce type de contexte ;
- 3 vivent seules, souvent sans contribution financière du père ;
- 3 sont placées avec leur enfant dans une structure d'accueil ;
- 3 sont séparées de leur enfant, qui a été placé.

La coordination avec le SPJ est étroite (sur les 20 cas, 8 ont été conjointement suivis par le SPJ). On observe que les mères mineures se trouvent souvent dans une situation de détresse lorsqu'elles ont quitté l'école obligatoire. Dans ce type de problématique, le lien avec les structures d'accueil mère-enfant se fait automatiquement.

Statistiques mères seules entre 18 et 25 ans. Programme FORJAD

Actuellement, 310 cas sont répertoriés à l'aide sociale, dont un tiers suit le programme FORJAD mais seulement 28 jeunes mères seules ont obtenu un diplôme. A noter que le programme prend en charge la recherche de garde. Les mères qui ne participent pas à FORJAD sont un public pour lequel il est bien plus difficile de trouver une place de garde pour un enfant qu'une place d'apprentissage. Il faut aussi préciser que tant du côté des PC familles que de l'aide sociale, les frais de garde sont remboursés. La garde n'est donc pas une question de financement, mais bien un problème de places disponibles. Le Tuteur général souligne également la difficulté pour les mères qui souhaitent se former de trouver des solutions de garde. L'enjeu est de faire en sorte que la garde des enfants ne soit pas un frein à la formation ou aux études et que la garde soit stable afin de ne pas prêter l'enfant non plus.

4. Discussion générale

Plusieurs commissaires soulignent les forces du projet *AMIE* : la valorisation par le coaching professionnel ou psychologique – qui manque dans le canton de Vaud ; le temps partiel qui permet de maintenir le lien entre la mère et l'enfant (contrairement à FORJAD qui sollicite les jeunes adultes à plein temps) et l'approche pluridisciplinaire.

L'on constate qu'avec des adaptations mineures, le canton pourrait disposer d'un projet similaire à *AMIE* en trouvant par exemple des solutions pour la garde d'enfants, problème unanimement reconnu par la commission.

Le « trou » entre 15 et 18 ans que ne comble pas le projet FORJAD est relevé par la Postulante. Le nombre limité de jeunes mères concernées n'enlève rien à l'importance de cette problématique.

A certains commissaires qui estiment que le filet social est déjà serré, il est répondu que l'objectif de ces mesures spécifiques liées à *AMIE* vise précisément à sortir ces jeunes mères de l'aide sociale.

Enfin, le président observe que des points restent ouverts, comme l'évaluation du projet *AMIE* ou encore la question des cantons non urbains.

Une majorité de commissaires reconnaît l'importance de la problématique et est prête à soutenir le postulat dans ses deux premières mesures, soit :

- *De renseigner le Grand Conseil sur le nombre de jeunes, voire très jeunes mères élevant seules leur enfant dans le canton de Vaud.*
- *De présenter au Grand Conseil le type de prise en charge de ces jeunes mères vaudoises en difficulté qui reçoivent ou non l'aide sociale.*

S'agissant de la troisième mesure, soit :

· *De mettre sur pied un projet du même genre que le projet « AMIE », ces mêmes commissaires estiment que la forme du postulat ne correspond pas puisqu'il y a demande de réalisation de projet. Il serait dès lors nécessaire de modifier cette phrase dans le sens d'une démarche relevant formellement du postulat. Avec l'accord de la Postulante, cette troisième mesure est amendée comme suit :*

- *D'étudier un projet du même genre que le projet « AMIE ».*

5. Recommandation de la commission

La commission recommande la prise en considération du postulat amendé à l'unanimité des membres présents et son renvoi au Conseil d'Etat.

Gland, le 27 août 2012

La rapportrice :
(signé) *Florence Golaz*